
CAS 78

Règle 2	Navigation loyale
Règle 41	Aide extérieure
Règle 69.1(a)	Mauvaise conduite : obligation de ne pas avoir une mauvaise conduite ; résolution

Dans une course en flotte pour des bateaux monotypes ou courant avec un système de handicap ou de rating, un bateau peut utiliser une tactique qui gêne clairement un autre bateau et freine sa progression dans la course, à condition que, s'il fait l'objet d'une réclamation selon la règle 2 pour cette action, le jury établisse qu'il y avait une possibilité raisonnable que sa tactique améliore son classement final dans l'épreuve. Cependant, il enfreint la règle 2 et éventuellement la règle 69.1(a) si, pendant qu'il utilise cette tactique, il enfreint intentionnellement une règle.

Faits pour la question 1

Dans une course en flotte pour des bateaux monotypes, le bateau A utilise une tactique qui gêne clairement et freine la progression du bateau B dans la course. Pendant qu'il utilise cette tactique, A n'enfreint aucune règle, si ce n'est peut-être la règle 2 ou la règle 69.1(a). B réclame contre A selon la règle 2.

Question 1

Dans laquelle des circonstances suivantes la tactique de A serait-elle considérée comme antisportive et enfreignant la règle 2 ou la règle 69.1(a) ?

- (a) Le jury établit qu'il y a une possibilité raisonnable que la tactique de A améliore son classement final dans l'épreuve.
- (b) Le jury établit qu'il y a une possibilité raisonnable que la tactique de A augmente ses chances d'obtenir une sélection pour une autre épreuve mais n'améliore pas son classement final dans l'épreuve.
- (c) Le jury établit qu'il y a une possibilité raisonnable que la tactique de A augmente ses chances de qualification dans son équipe nationale mais n'améliore pas son classement final dans l'épreuve.
- (d) Le jury établit que A et un troisième bateau, le bateau C, se sont entendus pour utiliser tous deux une tactique qui bénéficie à C et qu'il y avait une chance raisonnable que la tactique de A améliore le classement final de C dans l'épreuve.
- (e) Le jury établit que A essayait d'aggraver le résultat de B pour une course ou pour la série pour des raisons indépendantes du sport.

Réponse 1

Dans la circonstance (a), A respecterait les principes reconnus de sportivité et de fair-play.

Dans les circonstances (b) et (c), A enfreindrait la règle 2 et éventuellement la règle 69.1(a).

Dans la circonstance (d), A et C enfreindraient tous deux la règle 2 et éventuellement la règle 69.1(a). De plus, en recevant de l'aide de la part de A, ce qui est interdit par la règle 41, C enfreindrait également la règle 41.

Dans la circonstance (e), A enfreindrait la règle 2 et éventuellement la règle 69.1(a) parce que, sans bonne raison sportive, ses actions enfreindraient clairement les principes reconnus de sportivité et de fair-play.

Question 2

La réponse 1 serait-elle différente si les bateaux avaient couru selon un système de handicap ou de rating et si A avait été plus rapide ou plus manœuvrable que B ?

Réponse 2

Non.

Question 3

La réponse 1 serait-elle différente si, en utilisant une tactique qui gênait clairement et freinait la progression de B dans la course, A avait intentionnellement enfreint une règle ?

Réponse 3

Oui. À chaque fois qu'un bateau enfreint une règle de manière intentionnelle, il enfreint aussi la règle 2 et éventuellement la règle 69.1(a).

USA 1991/282 révisé par World Sailing en 2009, 2013 et 2018

CAS 79

Règle 29.1 Rappels : rappel individuel

Quand un bateau n'a aucune raison de savoir qu'une partie de sa coque a franchi trop tôt la ligne de départ et que le comité de course ne signale pas rapidement un « rappel individuel » et cependant le classe OCS, c'est une erreur qui aggrave de façon significative le score du bateau sans qu'il y ait eu faute de sa part, et lui donne donc droit à réparation.

Faits

Au départ d'une course pour des monotypes, une partie de la coque de chacun des dix bateaux proches du milieu de la ligne de départ a légèrement franchi la ligne à leur signal de départ. Le comité de course signale un « rappel individuel » en envoyant le pavillon X avec un coup de canon. Cependant, ces signaux sont faits environ 40 secondes après le signal de départ. Aucun bateau ne revient prendre le départ, et plusieurs d'entre eux déposent une demande de réparation en apprenant après la course qu'ils étaient classés OCS.

Question 1

Dans la règle 29.1, que signifie « rapidement envoyer » ?

Réponse 1

Aucun laps de temps spécifique ne s'applique dans toutes les circonstances mais, dans cette règle, cela signifie un temps très court. Un comité de course devrait signaler le « rappel individuel » quelques secondes après le signal de départ. Quarante secondes est bien au-delà des limites de l'acceptable.